#### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

#### **ENTRE:**

**WEMAN**, entreprise spécialisée dans la vente et la personnalisation de documents académiques et professionnels, représentée par [Nom du Représentant], ayant son siège social à Porto-Novo, Bénin, ci-après dénommée "Le Client".

#### ET:

ABATTI Eucher O.C, dûment enregistré sous le numéro +229 57002427, ayant son siège à Dowa Dédomin. présent contrat.

## **PRÉAMBULE**

Le Client souhaite faire développer un site web professionnel afin de présenter et commercialiser ses services en ligne. Le Prestataire, spécialisé dans le développement web, s'engage à réaliser cette prestation selon les conditions définies dans le présent contrat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet la conception, le développement et la mise en ligne du site web de WEMAN.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

Le Prestataire s'engage à :

- Concevoir une interface intuitive et responsive conforme aux besoins de WEMAN;
- Assurer l'intégration des moyens de paiement en ligne ;
- Mettre en place un système de gestion des commandes et utilisateurs ;
- Assurer l'hébergement et la sécurisation du site (si possible) dans le cas échéant fais appel à quelqu'un qui s'y connais ;
- Effectuer les tests et déploiements nécessaires.

## ARTICLE 3 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Le projet sera réalisé selon le planning suivant :

- Phase 1 : Conception du design et validation [Début Mars Fin Avril 2025] ;
- Phase 2 : Développement et tests [Mi-Avril] ;

• Phase 3 : Mise en ligne et maintenance initiale [Au choix du client].

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation du projet ;
- Valider les livrables dans les délais impartis ;
- Régler les paiements conformément aux modalités convenues.

## ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant total de la prestation est fixé à 15000 FCFA, payables selon les échéances suivantes :

• 100% à la fin du développement.

#### ARTICLE 6 - GARANTIE ET MAINTENANCE

Le Prestataire assure une garantie de bon fonctionnement du site pendant une période de (infini) à compter de la mise en ligne. Une maintenance optionnelle pourra être souscrite par le Client.

Toute mise à jour ou maintenance supplémentaire sera facturée à hauteur de 5000 FCFA par intervention.

# ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à garder confidentielles toutes les informations fournies par le Client.

# **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilier après mise en demeure restée infructueuse.

### **ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent contrat est régi par le droit béninois. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable avant toute action judiciaire.

Fait à Porto Novo, le 03/03/2025

**Le Client**: [Nom et Signature] **Le Prestataire**: [Nom et Signature]